



**PROCES -VERBAL  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 AVRIL 2017**

**L'An deux mille dix-sept,  
Le 3 avril, à 19 h 30**

**le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT.**

**Etaient présents :**

M. Michel BOULLEVEAU ; M. Lionel SEPEAU ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Elise HUIN ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Chrystel VIVIER ; Mme Annabelle MARTORELL ; Mme Monique CORNU ; Mme Elise CARON ; M. Eddy LEVILLAIN ; Mme Jeannine LAMY ; M. Armand DE WAILLY ; Mme Annick PORTEJOIE ; M. Dominique POURFILET ; Mme Dominique CAVE ; M. José CERQUEIRA FERREIRA ; Mme Isabelle BABIN ; Mme Céline KALAKUN ; M. Daouda TRAORE ; Mme Catherine PAYSANT ; M. Edouard RETIF ; Mme Marie-Paule LONGFIER ; Mme Agnès CHASME ; Mme Gladys PRIEUR ; M. Laurent LONGET ; Mme Céline RAMELET et M. Anthony AUGER.

**Etai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :**

M. Emmanuel HYEST donne pouvoir à Mme Carole LEDERLE.  
M. Franck CAPRON donne pouvoir à M. Michel BOULLEVEAU.  
Mme Aude LE PERE DE GRAVERON donne pouvoir à M. Alexandre RASSAERT.  
M. Jacques MAGNE donne pouvoir à M. Laurent LONGET.

M. Dominique POURFILET, Conseiller Municipal, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

**Arrivée de M. Eugène GIMENEZ à 19 h 38.**

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 MARS 2017

*Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu, à l'unanimité, par 32 votants, de la séance du 18 mars 2017.*

## ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 28 MARS ET LE 3 AVRIL 2017

Dcs-2017055	Convention de formation professionnelle continue avec l'Association de Formation Professionnelle de l'Industrie de l'Oise
Dcs-2017056	Adhésion à l'Association Office de Tourisme et Territoires de Normandie - Renouvellement
Dcs-2017057	Adhésion à la Fédération Nationale Office de Tourisme de France - Renouvellement
Dcs-2017058	Annule et remplace la décision n° 2017039 - Dévégétalisation du château et de l'église de Gisors - Marché de services passé en procédure adaptée avec la Société JARD'ECO - Acte d'engagement
Dcs-2017059	Construction d'une salle polyvalente - Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société WOR INGENIERIE - Mission d'ordonnancement de pilotage et de coordination - Acte d'engagement
Dcs-2017060	Numérisation des pièces graphiques du Plan Local d'Urbanisme - Marché de services passé avec la SARL « VILLES EN ATELIER » - Acte d'engagement
Dcs-2017061	Convention de mise à disposition de locaux municipaux rue Albert Leroy avec l'Association « La Compagnie l'arbre doré » - Avenant n° 1
Dcs-2017062	Gisors, la Légendaire - Village Médiéval - Contrat de prestations de service avec l'Association « ARCHE »
Dcs-2017063	Convention de spectacle avec la Compagnie « Six Pieds sur Terre »
Dcs-2017064	Gisors, la Légendaire - Village Médiéval - Contrat de prestations de service avec l'Association « Veni Vidi Ludi »
Dcs-2017065	Elaboration du règlement local de publicité - Marché de services passé avec la Société « ALKHOS » - Acte d'engagement
Dcs-2017066	Contrat de maintenance « Service » avec la SAS NILFISK - Renouvellement
Dcs-2017067	Contrat de maintenance Zen avec la Société KARCHER SAS

*Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Arrivée de M. Eugène GIMENEZ à 19 h 38.

## TAUX D'IMPOSITIONS DIRECTES - EXERCICE 2017

Il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le taux de la cotisation foncière des entreprises relève de la compétence de la Communauté de Communes.

Pour l'année 2016, les taux avaient été fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 27,92 %
- Taxe sur le foncier bâti : 39,17 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 67,45 %

Considérant que par délibération du 30 mars 2017, la Communauté de Communes du Vexin Normand a fixé les taux intercommunaux dans le cadre de l'harmonisation sur l'ensemble du territoire avec un lissage sur 7 ans,

Considérant la volonté de la Ville de Gisors de maintenir un niveau de fiscalité constant pour les contribuables, et par conséquent de baisser les taux communaux de fiscalité,

Considérant que les taux cumulés 2016 (Ville et Intercommunalité) sont supérieurs aux taux moyens nationaux,

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts qui permet la diminution sans lien des taux de TH, TFPB et TFPNB,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 mars 2017,

**Monsieur le Maire** explique la démarche entamée par la Communauté de Communes du Vexin Normand. Afin d'atteindre les taux cibles, imposés par la fusion des deux communautés de communes, il a été décidé un lissage sur 7 ans. La Ville, à travers ses contribuables, est directement impactée par cette évolution. En effet, les taux de l'ancienne Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière étaient plus faibles que ceux de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny, impliquant avec un nivellement par le haut une hausse de la fiscalité pour Gisors. Ainsi, conformément à son engagement de ne pas augmenter les impôts locaux, **Monsieur le Maire** a décidé de baisser les taux d'imposition communale afin que cette hausse soit neutre fiscalement pour les Gisorsiens. Il précise que cela représente un effort budgétaire de 70.000 euros par an, soit au total 500.000 euros.

**Monsieur LONGET** rappelle que si sur le principe il était favorable à la hausse des taux intercommunaux c'était bien dans l'idée qu'en contrepartie la Communauté de Communes prendrait en charge de nouveaux services et allègerait les charges supportées par la Ville, notamment par le développement de la mutualisation. Or, aujourd'hui il constate que pour le contribuable la baisse des taux proposée ce soir n'aura aucun impact positif. Au final, il paiera toujours autant d'impôts locaux sans bénéficier de services supplémentaires. Le compte n'y est pas. Son groupe a toujours prôné une baisse de l'imposition locale, dans ces conditions il leur est impossible de voter ces taux.

**Monsieur AUGER** déclare que contrairement à **Monsieur LONGET** son groupe et lui-même s'inscrivent dans la démarche entamée par la municipalité et qu'ils voteront à ce titre les taux. Il souhaite juste une précision sur le lissage des taux et savoir si ces derniers correspondent bien au choix retenu d'atteindre la recette supplémentaire de 500.000 euros par an pour la Communauté de Communes.

**Monsieur le Maire** confirme. Effectivement il existait deux options possibles. Soit la Communauté de Communes décidait d'appliquer un taux médiant, soit elle optait pour un taux « cible », ce qu'elle a fait.

S'agissant des propos de **Monsieur LONGET**, il ne comprend pas bien le sens de son vote et ses motivations, puisqu'il le rappelle il a toujours été clair. L'objectif de la baisse des taux communaux est de permettre la neutralité fiscale pour les Gisorsiens afin qu'ils ne soient pas impactés par la hausse intercommunale. De même, qu'il ne comprend pas plus d'ailleurs la déclaration faite dans la presse où grossomodo **Monsieur LONGET** indique qu'il ferait la même chose que lui, mais moins vite...cela le laisse perplexe.

**Monsieur LONGET** déclare qu'au contraire il a été limpide. La baisse des taux communaux n'a aucun impact positif pour le contribuable puisqu'il ne bénéficie au final d'aucune baisse, c'est pourquoi il vote CONTRE.

**Monsieur le Maire** souligne qu'il vote CONTRE une logique qui profitera en définitive aux Gisorsiens.

**Monsieur LONGET** attend de voir ce que réserve l'avenir et si les Gisorsiens en tirent un quelconque bénéfice. Pour l'instant il ne voit aucun projet concret en contre partie de cette hausse de fiscalité intercommunale.

**Monsieur le Maire** indique qu'il existe des projets qui sont actuellement en cours de réflexion et/ou de validation pour lesquels il ne lui est pas possible d'en parler encore, mais qu'il est évident que ce sera bénéfique pour Gisors. Il a déjà pour exemple le développement de la « lecture publique ».

**Monsieur LONGET** indique que la municipalité aurait dû faire un effort supplémentaire et baisser les taux communaux encore de 0,1 ou 0,2 points pour que les Gisorsiens en ressentent un impact positif afin que l'action intercommunale ait du sens pour eux.

**Monsieur le Maire** n'est absolument pas d'accord, ce serait ridicule et c'est une vision très petite de la politique. La population en a marre des actions symboliques qui ne servent en définitive à rien. Une baisse aussi infime ne se ressentirait même pas sur leur feuille d'imposition. Il faut justement éviter les effets d'annonce.

**Monsieur AUGER** ne partage pas du tout la vision de **Monsieur LONGET**. Il souligne que l'imposition, en général, et notamment locale, doit être en lien direct avec le financement des besoins et des services à la population.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 30 POUR et 3 CONTRE (Mme Céline RAMELET et Messieurs Laurent LONGET et Jacques MAGNE)**

- De fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2017, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :
  - Taxe d'habitation : 27,68 %,
  - Taxe sur le foncier bâti : 38,74 %,
  - Taxe sur le foncier non bâti : 66,55 %,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état n° 1259 COM, conformément aux taux arrêtés ci-dessus.

## **BUDGET EAU POTABLE - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 AU BUDGET PRIMITIF 2017**

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

*« ...le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.*

*Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. ... »*

Vu de l'état dressé par le Maire et attesté par Madame la Trésorière et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 mars 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- De constater et approuver les résultats de l'exercice 2016 du Budget Eau Potable,
- De reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2016 au budget primitif Eau Potable 2017 tels que décrits ci-dessous :
  - Résultat de la section d'investissement (D 001) : 91 776,27 €
  - Solde des reports d'investissement : - 136 430,60 €
  - Besoin de financement de la section d'investissement : 228 206,87 €
  - Couverture du besoin de financement (R 1068) : 228 206,87 €
  - Résultat de la section d'exploitation (R 002) : 381 690,47 €

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 AU BUDGET PRIMITIF 2017</b>
---

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

*« ....le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.*

*Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. ... »*

Vu l'état dressé par le Maire et attesté par Monsieur le Trésorier et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 mars 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- De constater et approuver les résultats de l'exercice 2016 du Budget Assainissement,
- De reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2016 au budget primitif Assainissement 2017, tels que décrits ci-dessous :
  - Résultat de la section d'investissement (D 001) : 157 173,40 €
  - Solde des reports d'investissement : 149 437,23 €
  - Besoin de financement de la section d'investissement : 7 736,17 €
  - Couverture du besoin de financement (R 1068) : 7 736,17 €
  - Résultat d'exploitation (R 002) : 544 865,46 €

<b>BUDGET OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 AU BUDGET PRIMITIF 2017</b>
---

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

*« ....le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.*

*Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. ... »*

Vu l'état dressé par le Maire et attesté par Monsieur le Trésorier et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 mars 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- De constater et approuver les résultats de l'exercice 2016 du Budget Office du Tourisme,
- De reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2016 au budget primitif Office du Tourisme 2017, tels que décrits ci-dessous :
  - Résultat de la section d'investissement (R 001) : 5 554,63 €
  - Solde des reports d'investissement : - 13 352,92 €
  - Besoin de financement de la section d'investissement : 7 798,29 €
  - Couverture du besoin de financement (R 1068) : 7 798,29 €
  - Résultat de la section de fonctionnement (R 002) : 0 €

<b>BUDGET VILLE - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 AU BUDGET PRIMITIF 2017</b>
--

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

*« ....le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.*

*Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. ... »*

Vu l'état dressé par le Maire et attesté par Monsieur le Trésorier et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 mars 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- De constater et approuver les résultats de l'exercice 2016 du Budget Ville,
- De reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2016 au budget primitif Ville 2017, tels que décrits ci-dessous :
  - Résultat de la section d'investissement (D 001) : 437 628,23 €
  - Solde des reports d'investissement : - 624 236,83 €
  - Besoin de financement de la section d'investissement : 1 061 865,06 €
  - Couverture du besoin de financement (R 1068) : 1 061 865,06 €
  - Résultat de la section de fonctionnement (R 002) : 1 982 152,57 €

## BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE - ANNEE 2017

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Le budget Eau potable est retracé dans un budget annexe géré en M49.

Le budget Eau potable comprend la reprise anticipée des résultats 2016, comme suit :

- Résultat de la section d'investissement (D001) : 91 776,27 €
- Solde des reports d'investissement : - 136 430,60 €
- Couverture du besoin de financement (R1068) : 228 206,87 €
- Résultat de la section d'exploitation (R002) : 381 690,47 €

Le budget Eau potable reprend également les restes à réaliser 2016 comme suit :

- Restes à réaliser Dépenses : 167 775,60 €
- Restes à réaliser Recettes : 31 345 €

Le budget Eau potable supporte directement la charge de personnel à hauteur de 26000 € ainsi que le remboursement des charges de personnel de services fonctionnels supportés par le budget principal : 11 000 €.

La section d'exploitation comprend outre les dépenses courantes liées au fonctionnement du service (31 160 €), les dépenses liées à :

- au remboursement d'une partie du salaire d'un animateur Bassin d'Alimentation des Captages dans le cadre d'un partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Eure, action financée par l'Agence de l'Eau : 7 000 €,
- aux frais d'étude dans le cadre d'un audit de la Délégation de Service Public : 25 000 €,
- à l'enveloppe alimentée par le produit de la redevance Ville et par Véolia pour accompagner des projets dans le cadre de la coopération décentralisée : 6 000 €.

Le budget d'investissement comprend les opérations suivantes :

- La recherche d'une nouvelle ressource en eau potable : 545 400 €
- Le renouvellement des réseaux d'eau potable de la rue de Paris : 325 000 €
- Une étude sur le Bassin d'Alimentation des Captages – volet agricole : 27 060 €
- Des travaux de rénovation sur le réseau : 272 846,74 €

Le budget de l'Eau potable est financé par :

- La redevance : 210 000 €,
- Les participations de l'Agence de l'Eau, du Département de l'Eure et d'autres collectivités sur les études : 515 306 €,
- Le reversement de TVA : 83 158 €,
- Le reversement Véolia pour la coopération décentralisée : 3 390 €.

Ainsi, et considérant les orientations développées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le budget Eau potable s'élève à :

- Section d'exploitation : 597 758,47 €
- Section d'Investissement : 1 444 917,64 €

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 mars 2017,

**A la demande de Monsieur AUGER, Monsieur BOULLEVEAU explique** qu'il n'y a jamais eu d'étude faite à proprement parler. Dernièrement ce sont des essais qui ont été réalisés près du captage de Saint Paër et ils se sont avérés très décevants. Il faut désormais rechercher une nouvelle source, ce qui peut prendre du temps.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le budget primitif Eau Potable de l'année 2017 y compris les annexes, voté par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement, ci-dessus exposé y compris les reports 2016.**

## **BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT - ANNEE 2017**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Le budget Assainissement est retracé dans un budget annexe géré en M49.

Le budget Assainissement comprend la reprise anticipée des résultats 2016 comme suit :

- Résultat d'investissement reporté (D001) : 157 173,40 €
- Excédent capitalisé (R1068) : 7 736,17 €
- Excédent d'exploitation reporté (R002) : 544 865,46 €

Le budget Assainissement reprend également les restes à réaliser 2016 comme suit :

- Restes à réaliser Dépenses : 1 336,77 €
- Restes à réaliser Recettes : 150 774 €

Le budget Assainissement supporte directement la charge de personnel à hauteur de 26 000 € ainsi que le remboursement des charges de personnel de services fonctionnels supportés par le budget principal : 11 000 €.

La section d'exploitation comprend outre les dépenses courantes liées au fonctionnement du service (13 520 €), les dépenses liées :

- aux frais d'étude dans le cadre d'un audit de la Délégation de Service Public : 25 000 €,
- à une enveloppe alimentée par le produit de la redevance Ville et par Veolia pour accompagner des projets dans le cadre de la coopération décentralisée : 7 000 €,
- à une campagne d'analyse RSDE (Rejets des Substances Dangereuses dans les Eaux) : 15 000 €,
- à une mise à jour du plan d'épandage : 25 000 €.

Le budget d'investissement comprend les opérations pour information suivantes :

- Mise en conformité des branchements rue Guynemer : 72 000 €,
- Mise à jour du Schéma d'Assainissement : 220 000 €,
- Travaux de rénovation du réseau : 440 000 €,
- Mise en conformité des installations des branchements en domaine privé : 1 235 000 €.

Le remboursement de l'emprunt est prévu à hauteur de 32 000 €.

Le budget de l'Assainissement est financé par :



- La redevance : 270 000 €,
- Les participations de l'Agence de l'Eau, du Département de l'Eure : 1 252 500 €,
- Le reversement de TVA : 395 709 €,
- Le reversement Véolia pour la coopération décentralisée : 4 000 €.

Ainsi, et considérant les orientations développées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le budget primitif 2017 Assainissement s'élève à :

- Section d'Exploitation : 898 380,46 €
- Section d'Investissement : 3 048 289,63 €

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 mars 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le budget primitif Assainissement de l'année 2017 y compris les annexes, voté par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement, ci-dessus exposé y compris les reports 2016.**

## BUDGET PRIMITIF OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - ANNEE 2017

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Le budget de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) est retracé dans un budget annexe géré en M14.

Le budget de l'OTI comprend la reprise anticipée des résultats 2016 comme suit :

- Excédent d'investissement reporté - R001 : 5 554,63 €
- Excédent capitalisé - R1068 : 7 798,29 €
- Solde des reports de crédits 2016 : - 13 352,92 €

Le budget de l'OTI retrace la gestion de la compétence « Tourisme » pour le compte de la Communauté de communes du Vexin Normand et la gestion de l'animation du patrimoine historique et culturel pour le compte de la Ville.

L'organisation du spectacle « Gisors, la Légendaire » sera portée par le budget principal Ville.

Le budget de fonctionnement comprend outre les dépenses courantes liées au fonctionnement du service, dont les charges de personnel s'élevant à 255 650 €, les dépenses liées à :

- L'animation du patrimoine : 5 516 €,
- Les éditions touristiques : 19 911 €,
- L'achat de marchandises pour la boutique : 12 000 €.

Le budget d'investissement comprend les opérations suivantes :

- L'aménagement et l'acquisition de mobilier et équipement pour le nouveau local passage du Monarque : 48 145 €.

Le budget de l'OTI est financé par :

- La subvention du budget principal : 191 315 €,
- La participation de la Communauté de Communes du Vexin Normand : 154 693 €,
- Des produits des visites et des entrées : 4 000 €,

- Le produit des ventes de la boutique : 12 000 €,
- La cotisation des partenaires : 10 300 €.

Ainsi, et considérant les orientations développées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le budget primitif de l'OTI pour l'année 2017 s'élève à :

- Section de Fonctionnement : 388 193 €
- Section d'Investissement : 61 672,92 €

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 mars 2017,

**A la demande de Monsieur AUGER, Monsieur le Maire** explique qu'effectivement la manifestation « Gisors, la Légendaire », en lien direct avec le Patrimoine de la Ville et notamment avec son château, reste de la compétence communale, et ce, notamment au vu de son importance pour la municipalité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le budget primitif Office de Tourisme Intercommunal pour l'année 2017 y compris les annexes, voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, ci-dessus exposé y compris les reports 2016.**

## BUDGET PRIMITIF VILLE - ANNEE 2017

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Le budget de la Ville comprend la reprise anticipée des résultats 2016, comme suit :

- Résultat d'investissement reporté (D001) : 437 628,23 €
- Excédent de fonctionnement reporté (R002) : 1 982 152,57 €
- Affectation du résultat (R 1068) : 1 061 865,06 €

Le budget de la Ville reprend également les restes à réaliser 2016, comme suit :

- Restes à réaliser Dépenses : 1 171 393,53 €
- Restes à réaliser Recettes : 547 156,70 €

Le budget primitif 2017 de la Ville s'inscrit dans le contexte suivant :

- Baisse des dotations de l'Etat pour la dernière année,
- Transferts de compétences à la Communauté de Communes du Vexin Normand,
- Des équipements publics en mauvais état qu'il convient de réhabiliter,
- Des opérations d'équipements nouvelles.

Ce contexte conduit à la présentation d'un budget élaboré autour des orientations suivantes :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Recours à l'emprunt pour financer les investissements à un niveau tel que l'encours reste constant,
- Recherche accrue de financements externes,
- Maintien d'un autofinancement suffisant pour couvrir le besoin de la section d'investissement,
- Taux de fiscalité maintenus à leur niveau actuel pour les contribuables de Gisors.

L'objectif fixé est de conforter le redressement de la situation financière déjà observé en 2015 et en 2016 tout en assurant un niveau d'investissements permettant la mise en sécurité des équipements et des bâtiments

publics sans pour autant remettre en cause le niveau des services rendus à la population, ni les actions déjà mises en place.

Pour mémoire, le budget 2016 se présentait comme suit :

- Recettes réelles de fonctionnement : 16 921 823 €,
- Dépenses réelles de fonctionnement : 16 919 359 €,
- Dépenses d'équipement : 3 052 261 €.

Le budget 2017 se présente comme suit :

- Recettes réelles de fonctionnement : 16 579 758 €,
- Dépenses réelles de fonctionnement : 16 263 777 €,
- Dépenses d'équipement : 4 624 279 €.

Les principales modifications du budget sont les suivantes :

- Transfert de la « lecture publique », de la « compétence tourisme » et de la contribution au SDIS à la Communauté de Communes du Vexin Normand (CDC). L'attribution de compensation diminue à hauteur du montant des charges transférées,
- Harmonisation de la fiscalité au niveau de la CDC du Vexin Normand engendrant une hausse des taux intercommunaux et une baisse des taux de fiscalité communale,
- Baisse des dotations de l'Etat,
- Instruction du droit du sol confiée à la Ville contre compensation financière par la CDC du Vexin Normand.

#### **Les recettes de fonctionnement :**

Elles diminuent globalement de 342 065 €, soit 2 %.

Les baisses sont constatées au niveau de l'attribution de compensation, la fiscalité, la DGF et les compensations fiscales.

Elles sont compensées en partie par la hausse de la DSU, des droits de place des marchés, de l'aide aux maires bâtisseurs, des dotations financières de la CDC en contrepartie de la gestion de services transférés.

#### **Les dépenses de fonctionnement :**

Elles diminuent globalement de 655 582 €, soit 3,87 %.

Cette baisse s'explique par :

- Charges à caractère général : - 133 466 € dont 42 000 € dus au transfert de la « lecture publique »,
- Fournitures pour travaux en régie : +231 000 €
- Charges de personnel : - 376 130 € dont 199 590 € dus au transfert de la « lecture publique »,
- Contributions et subventions : - 281 957 € dont 219 328 € de participation au SDIS,
- Frais financiers : - 46 600 €,
- Baisse de charges exceptionnelles de gestion : - 51 428 €.

Ces économies permettent, notamment :

- Subventions aux associations : + 1 304 €
- Subvention au CCAS : + 34 954 €

- Constitution de provision pour risques contentieux : + 9 000 €

Ces économies budgétaires résultent d'un travail de cadrage au plus près des besoins sans remettre en cause les services, mais en partant du constat que le taux de consommation sur les charges générales se situait à seulement 88 % du budget voté en 2016.

### La section d'investissement

Le financement de la section d'investissement est assuré par :

- Le recours à l'emprunt : 850 000 €,
- Les recettes propres (FCTVA, Taxe d'aménagement et amendes de police) : 352 851 €,
- Le produit de la cession de trois terrains, de matériels techniques et informatiques : 106 340 €,
- Des subventions d'équipement (Etat, Région, Département) : 700 423 €,
- L'affectation du résultat 2016 : 1 061 865 €.

Un prélèvement sur la section de fonctionnement assurera l'autofinancement pour 2 509 032 €.

La charge de remboursement de l'emprunt est prévue pour 850 000 €.

Le budget affecté aux opérations d'équipement se ventile sur les principaux postes, comme suit :

- Fonds de concours pour travaux de voirie et enfouissement des réseaux : 90 625 €,
- Acquisitions foncières : 326 365 €,
- Etudes d'urbanisme et frais liés au PLU : 77 500 €,
- Equipement de la Police Municipale : 48 880 €,
- Vidéo surveillance : 49 929 €,
- Equipement des services culturels : 21 985 €,
- Logiciels, équipements informatiques serveurs et matériel : 170 630 €,
- Equipements des services Education Jeunesse : 6 472 €,
- Equipement des écoles : 15 580 €
- Equipements de la restauration scolaire : 35 580 €
- Mobilier de bureau et équipement des services administratifs : 19 200 €,
- Sécurisation et mise en accessibilité des écoles : 365 900 €,
- Installation du boulodrome : 188 900 €,
- Etude pour terrain de foot synthétique : 50 900 €,
- Travaux sur le local passage du Monarque : 85 000 €,
- Travaux sur le château : 63 620 €
- Travaux sur le futur local de la Police Municipale : 9 853 €
- Travaux de réhabilitation des gymnases et équipements sportifs : 98 000 €,
- Etude pour la transformation de la salle des fêtes en cinéma : 37 800 €,
- Diagnostics thermique, amiante et accessibilité : 12 000 €,
- Travaux sur le Centre technique municipal : 30 000 €,
- Travaux Salle polyvalente : 987 425 €,
- Illuminations et équipements pour les fêtes de fin d'année : 17 500 €,
- Reprise et travaux voirie : 66 200 €
- Aire de jeux du Parc Passy : 35 500 €,
- Enfouissement des eaux pluviales : 65 000 €,
- Reprise de concession et cartographie du cimetière : 13 000 €,
- Système d'arrosage : 15 000 €,

- Rénovation des panneaux peints, du tableau et des portes de l'église : 19 000 €,
- Remise aux normes des éclairages et de la signalisation : 105 600 €,
- Sécurité incendie : 10 000 €,
- Ilots sur voirie : 20 000 €,
- Matériel espaces verts et service entretien : 105 000 €,
- Mobilier du centre social : 10 000 €,
- Programme de renouvellement des chaudières : 80 200 €,

De nombreux travaux en plus des travaux d'entreprises seront réalisés par les services techniques. On prévoit une valorisation de ces travaux en régie pour 853 000 €.

Des mouvements d'ordre (040 – 042) sont prévus entre sections pour permettre la constatation des amortissements des subventions (10 000 €) et des biens (650 000 €), l'étalement de la charge financière de renégociation de l'emprunt (2 100 €) et pour valoriser les travaux en régie (853 000 €).

Ainsi, et considérant les orientations développées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le budget primitif Ville 2017 s'élève à :

- Section de Fonctionnement : 19 424 910,57 €
- Section d'Investissement : 6 780 768,47 € (reports compris)

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 mars 2017,

**Monsieur AUGER** ne reviendra pas sur toutes les remarques qu'il a déjà pu faire lors du débat d'orientation budgétaire, notamment sur sa désapprobation des crédits affectés au développement de la vidéo surveillance ainsi que sur l'orientation prise de requalification de l'actuelle salle des fêtes et du choix de la création d'une salle polyvalente. Pour ces raisons, son groupe votera CONTRE ce budget primitif.

Indépendamment de cette position de principe, **Monsieur AUGER** souhaite avoir quelques explications sur les crédits inscrits. Tout d'abord il ne retrouve pas au chapitre 011 « charges à caractère général » la baisse annoncée dans le rapport de 133 466 euros.

**Monsieur le Maire** confirme, qu'en effet à la lecture du budget, on peut au contraire constater une légère hausse du chapitre due à l'intégration de la fourniture pour les travaux en régie. Toutefois, ces travaux sont ensuite valorisés en investissement. La baisse indiquée dans le rapport en tient compte et le montant est donc déduit des charges inscrites.

**A la question de Monsieur AUGER, Monsieur le Maire** précise ensuite que la baisse des recettes de la taxe foncière est due à la vente du site Marché Plus. De même, s'agissant de la forte augmentation de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure), qui passe de 25.000 euros à 100.000 euros, **Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit d'un montant prévisionnel. En effet, cette taxe qui existe depuis 1995 sur la commune était perçue jusqu'à l'année dernière sur un mode « déclaratif » et celui qui ne déclarait rien, ne payait pas.

Depuis, la Ville a fait appel à un cabinet d'études qui a déterminé le montant réel qui pourrait être exigible et il s'avère encore supérieur à la somme indiquée au budget. Cependant, l'application pleine et entière de la TLPE impliquerait une charge financière supplémentaire et importante pour le commerce local, ce à quoi il se refuse pour l'instant. L'idée est de rechercher un dispositif qui ne lèse pas ce dernier, tout en faisant payer les grandes enseignes. Toutefois, cela semble légalement compliqué. Il faut savoir que la Ville a prévu par délibération une exonération des publicités inférieures à 7 m<sup>2</sup> mais qu'au-dessus toute publicité est taxée, sans distinction.

La question est donc à l'étude, il faut un accompagnement intelligent du commerce local et les arbitrages qui seront pris devront faire que ce dispositif ne lui nuise pas. Si ce n'est pas possible, cette mise en œuvre ainsi considérée ne se fera pas.

**Monsieur AUGER** souligne que dans ce cas cela signifie pour la collectivité la perspective de devoir rechercher 75.000 euros de recettes qu'elle ne percevra pas.

S'agissant de la ligne « arbres et arbustes », **Monsieur AUGER** se demande s'il s'agit d'un nouveau « massacre à la tronçonneuse » comme il y a pu y avoir en centre-ville aux abords du canal... En effet, il constate que depuis la commission Finances cette ligne est passée de 25.000 euros à 0.

**Monsieur BOULLEVEAU** explique que les arbres ont dû être coupés que ce soit le long du canal, sur le parking adjacent à la mairie ou à la Place Blanmont pour deux raisons : une partie était en fin de vie et une autre détériorait totalement la voirie et rendait les trottoirs dangereux. Toutefois, il rassure ce dernier des crédits sont prévus, en particulier le long du canal de l'Epte ce seront des grands pots fleuris qui vont être installés. Sont aussi prévus 21 magnolias en centre-ville et 15 arbres au parc F. Passy De même que le remplacement progressif des gardes-corps est prévu, avec une inscription au PPI. Pour la Place Blanmont une étude est lancée pour envisager différentes orientations d'aménagements.

**Monsieur le Maire** précise que budgétairement les 25.000 euros ont été transférés sur la section de fonctionnement dans la partie travaux en régie.

A la question de **Monsieur AUGER** sur l'augmentation de la ligne « autres réseaux » de 47.000 à 124.000 euros, **Monsieur BOULLEVEAU** précise que ce sont des travaux dûs à la fois à l'obsolescence des réseaux d'eaux pluviales ainsi qu'à celle de l'éclairage public. S'agissant de la hausse de la ligne « Matériel », cette dernière est due en partie à la nécessité d'équiper de nouveaux outils le service Espaces Verts, mais aussi en raison des 35.000 euros de réaménagement de l'aire de jeux à l'entrée du parc F. Passy, totalement obsolète.

**Monsieur AUGER** souhaite terminer sur les subventions aux associations. Il souligne la mise en œuvre d'un nouveau dispositif avec une partie inscrite en fonctionnement et une autre en investissement. Il souhaite que des explications lui soient données. Il regrette que cela rende les choses beaucoup moins lisibles et que ne soit d'ailleurs pas fournie à cet effet la liste des sommes demandées et celles en définitive attribuées ; de même qu'il serait utile d'avoir en commission les montants versés l'année précédente.

**Monsieur le Maire** n'y voit pas d'inconvénient.

**Madame VIVIER** explique le nouveau dispositif. Il s'agit notamment d'attribuer des subventions sur la base de projets proposés et réalisés par l'association dans l'année. En effet, les sommes versées au titre du fonctionnement n'étant pas récupérables, l'association qui en définitive ne mettait rien en œuvre ne pouvait jusqu'alors se voir réclamer leur remboursement.

**Monsieur AUGER** demande si le fait que la subvention de l'UCIAL baisse signifie qu'elle ne s'occupe plus des fêtes de fin d'année et que parallèlement la nouvelle association « ANIME TA VILLE » reprend le flambeau, surtout qu'il note que cette dernière pourra bénéficier d'une subvention de 22.000 euros, sur projet. Subsidiatement, il demande si ces changements peuvent remettre en cause les financements via le FISAC, puisque l'union commerçante apparaissait dans les projets proposés au subventionnement.

**Monsieur le Maire** explique que de façon générale il s'avère que les unions commerçantes ne peuvent pas prétendre aux aides du FISAC pour des projets comme la Patinoire à Noël. Il faut des actions en lien direct avec la clientèle et pas seulement l'animation du centre-ville, cela ne rentre pas dans le cahier des charges imposé.

**Madame HUIN** explique qu'il faut des actions particulières et innovantes. Elles ne peuvent être récurrentes. Il faut par exemple des actions ponctuelles et thématiques en direction de la clientèle, à l'occasion de la Fête des Mères, pour décorer les vitrines, ou pour un évènement culturel, sportif exceptionnel en ville...

**A la question de Monsieur AUGER** sur le subventionnement à l'AVEDE, **Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit d'une association d'aide aux victimes. La Ville n'avait rien versé l'année dernière suite à un quiproquo ; la subvention est rétablie d'autant plus que l'action menée par cette association est en droite ligne avec le travail mené par les services du CCAS de Gisors.

Enfin, **Monsieur le Maire** précise à la demande de **Monsieur AUGER** que les subventions qui ne seront pas attribuées en définitive ne seront pas reversées. Pour cela il faudrait une nouvelle délibération pour affecter les crédits, en outre le but est bien que les associations réalisent leurs projets. Il s'agit juste d'un dispositif pour sécuriser les versements, notamment pour les associations nouvelles.

**Monsieur LONGET** indique tout d'abord qu'en grande partie ses remarques il les a déjà faites en séance, lors du débat d'orientation budgétaire. Il tient tout de même à souligner certains points.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, il relève leur baisse notamment au niveau des charges de personnel, grâce entre autres au transfert du personnel de la Bibliothèque à la Communauté de Communes, avec aussi l'atténuation de charges des produits pour 250.000 euros et la baisse des charges exceptionnelles pour 51.000 euros. Au total, on retrouve la somme ainsi dégagée en virement à la section d'investissement pour permettre à la Ville de dégager de l'autofinancement : c'est une bonne chose.

Ensuite, il note que la baisse de la population se ressent dans le niveau de perception des impôts locaux et taxes communales, il trouve cela plutôt inquiétant, même si effectivement il y a de nouvelles constructions en perspective. Il considère qu'il y a un trop fort « turn over » des habitants, qui au final ne restent que quelques années et repartent. Il y a un travail à faire à ce niveau là, selon lui. Par ailleurs, il tient à souligner que contrairement à ce que l'on entend au niveau national, les dotations et participations de l'Etat ne baissent pas pour Gisors.

S'agissant des dépenses d'investissement, si sur certains financements il émet des réserves, il relève tout de même qu'il y a beaucoup de projets qui étaient dans son programme.

**Monsieur LONGET** rappelle par exemple, à ceux et celles qu'il voit sourire, que le transfert de la Police Municipale à la place de l'Office de Tourisme après son déménagement au passage du Monarque, était dans son programme à la différence de celui du Maire. De même, il se souvient que lors d'un débat télévisé pendant la campagne municipale alors que lui proposait 4 ASVP, 4 policiers municipaux et 1 responsable de service, **Monsieur le Maire** se moquait de cette proposition en indiquant que l'on n'était pas « dans le monde des Bisounours » et qu'il ne revenait pas aux ASVP de mener des missions de sécurité. Or, la Ville vient de créer dernièrement 2 postes d'ASVP, mettant encore une fois en application ses préconisations.

Pour en revenir au budget, **Monsieur LONGET** souligne donc qu'avec l'augmentation du niveau de l'investissement avec 4,6 millions d'euros, l'amélioration de l'autofinancement, mais aussi la baisse des charges de fonctionnement la Ville peut avoir de nouveau recours à l'emprunt et dans des proportions plus importantes que l'année dernière. C'est exactement les mesures qu'il fallait prendre et qu'il n'a eu de cesse de réclamer pendant 6 ans, sous l'ancien mandat. Enfin, il relève que **Monsieur le Maire** n'hésite pas à recourir de façon massive aux aides de la Région et du Département, contrairement à ce qu'il pouvait déclarer lors de la campagne municipale, à savoir que monter un budget avec des subventions ce n'était pas sérieux.

**Monsieur AUGER** de conclure que **Monsieur LONGET** devrait être très satisfait que **Monsieur le Maire** mette en œuvre son programme et qu'il devrait d'ailleurs se poser des questions à ce sujet sur son orientation politique...

**Monsieur LONGET** souligne qu'il n'appartient plus à aucun parti et qu'il n'est candidat à rien. Il travaille seulement pour la cité.

**Monsieur le Maire** a lu pourtant dans la Presse qu'il votera pour E. MACRON, ce qui a son sens est prendre partie pour le mouvement « En Marche », au minimum. De même, s'il a bien compris sa déclaration, à sa place il aurait fait la même chose, mais moins vite. Il se demande qui **Monsieur LONGET** pense convaincre avec de tels arguments. D'ailleurs, il ne comprend pas bien à la fois qu'il puisse lui reprocher d'aller trop vite dans la baisse de la fiscalité communale et d'un autre côté ce soir déplorer qu'il ne baisse pas suffisamment les taux, c'est incompréhensible.

**Monsieur le Maire** considère que **Monsieur LONGET** ne va pas pouvoir continuer dans ce double discours car le raisonnement ne peut pas tenir. Soit il est favorable au programme mené par l'équipe municipale et il va devoir l'indiquer clairement, soit il est dans l'opposition et il doit se comporter en tant que tel. Cet entre-deux est intenable et son discours devient donc inaudible.

**Monsieur LONGET** n'apprécie pas la teneur des propos, qui pour le moins manquent de respect à son égard.

**Monsieur le Maire** indique qu'il répond sur le même ton agressif que les déclarations écrites que ce dernier a pu faire. Il n'apprécie pas ce comportement ambigu qui consiste à être très consensuel en séance et plutôt sympathique pour au final faire des attaques ciblées dans la Presse. Dire qu'il n'était pas prêt à être Maire est, par exemple, aussi déplacé. Il préfère une discussion franche en séance que ces procédés.

**Monsieur LONGET** déclare ne pas avoir tenu des propos différents dans la Presse qu'en conseil municipal et, s'il le faut, le redit : effectivement **Monsieur le Maire** n'était pas prêt.

**Monsieur le Maire** souhaite désormais recentrer le débat sur le budget. Ainsi, considérer les dotations de l'Etat dans leur globalité lui apparaît comme étant malhonnête intellectuellement.

En effet concernant la hausse de la DSU cela signifie surtout qu'il y a un accroissement des difficultés sociales et que cela a forcément un coût supplémentaire pour la Ville. Pour preuve le budget du CCAS, dont la subvention d'équilibre est en hausse malgré tous ses efforts pour diminuer les charges de fonctionnement.

De même, dire que les collectivités ne subissent pas le désengagement de l'Etat et notamment la baisse en général des dotations est inadmissible et mensonger.

Enfin pour finir, sur la question des ASVP, il se souvient très bien de ce débat dont la thématique était la sécurité et la délinquance, au cours duquel il a déclaré effectivement que ces agents n'avaient pas vocation à exécuter des missions de sécurité. Toutefois, il ne comprend pas l'interpellation de **Monsieur LONGET** sur ce sujet puisqu'il lui a, lors de la dernière séance, clairement répondu que la création des deux postes à mi-temps n'avait aucun lien avec les effectifs de la Police Municipale puisqu'il s'agissait de recruter dans le cadre de la reprise en régie de la gestion des marchés alimentaires. Il redit l'engagement pris d'avoir 10 policiers municipaux sur le mandat est maintenu et sera tenu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 26 POUR et 7 CONTRE (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT, Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER et Mme Céline RAMELET et Messieurs Laurent LONGET et Jacques MAGNE)**

- D'approuver le budget primitif Ville 2017 y compris les annexes, voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, ci-dessus exposé y compris les reports 2016,
- De verser les subventions aux associations telles que figurant en annexe au budget,
- D'allouer au titre de l'année 2017 :



- Une subvention d'équilibre de 1 158 988,81 € (montant maximum) au Centre Communal d' Action Sociale de Gisors,
- Une subvention d'équilibre de 191 315 € (montant maximum) à l'Office de Tourisme Intercommunal.

## PROVISION POUR RISQUES CONTENTIEUX

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la Ville à verser une somme d'argent significative.

L'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pris pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2, dispose qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Ville.

Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Elle est ajustée annuellement.

Lorsque le risque se concrétise, il conviendra de reprendre la provision et régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision sera reprise par une recette de fonctionnement.

Les contentieux portent sur les affaires suivantes :

- Appel 16DA00829 devant la Cour Administrative d'Appel de Douai pour annulation totale ou partielle de la délibération du 12 mars 2014 portant révision du POS en PLU, 4 000 € pour frais irrépétibles,
- Recours au fond 1500247-3 devant le Tribunal Administratif par un administré pour chute sur le domaine public suite à des travaux, demande d'indemnisation provisionnelle de 10 000 € « *in solidum* » avec l'entreprise intervenante, donc 5 000 € pour la commune.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 mars 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- De constituer une provision pour litige et contentieux d'un montant de 9 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à ordonnancer cette provision et à la récupérer lorsque les jugements définitifs seront rendus.

## ADMISSION EN NON-VALEURS - CREANCES ETEINTES

Monsieur le Trésorier de Gisors informe la Ville que des jugements ont été rendus par le Tribunal d'Instance des Andelys et par le Tribunal d'Instance de Cherbourg saisis dans le cadre de procédures de surendettement ouvertes suite à la saisine de trois créanciers de la Ville.

Ces trois jugements concluent à l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant global de : 9 825,10 €.

La créance éteinte s'impose à la Ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeurs de la liste de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 mars 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'admettre en non-valeurs trois créances éteintes dans le cadre de procédure de rétablissement personnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

### **ADMISSION EN NON-VALEURS DE TAXES COMMUNALES ET PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Trésorier de Gisors a fourni un état des produits communaux irrécouvrables, représentant des recettes qu'il n'est pas possible d'encaisser.

Par conséquent, et afin de dégager la responsabilité du Comptable Public,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 mars 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'admettre ces produits en non-valeurs pour une somme totale de 4 359,78 euros.**

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget communal 2017.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 04.



Alexandre RASSAERT  
Maire de Gisors,  
Président du Conseil  
Départemental de l'Eure.